

**CORPORATION DES COMTÉS UNIS DE PRESCOTT ET RUSSELL**



**Appel d'offres**

**DETPR - 001**

**Projet: Mise en place d'un Service de transport interurbain  
communautaire (intermunicipal) dans la région de Prescott et Russell**

**Fermeture: 15 h, vendredi le 15 juin, 2018**

**Pour toute information:**

Carole Lavigne – directrice  
Développement économique et touristique  
59 rue Court, C.P. 304  
L'Orignal, ON K0B 1K0  
Téléphone: (613) 675-4661 / 800-667-6307, poste 8100  
[clavigne@prescott-russell.on.ca](mailto:clavigne@prescott-russell.on.ca)

## Introduction

Le Développement économique et touristique des Comtés unis de Prescott et Russell (DETPR) cherche à obtenir l'expertise professionnelle d'un consultant pour planifier la mise en œuvre du premier service de transport intercommunautaire la région de Prescott et Russell. Cette initiative fait partie d'un projet pilote financé par le ministère des Transports qui s'échelonne sur une période de cinq ans, de 2018 à 2023.

Le service de transport intercommunautaire que le DETPR souhaite mettre en place ciblera spécialement la région rurale des huit municipalités des Comtés. Le consultant devra développer les routes du service transit intercommunautaire qui seront disponibles au public via le site web des CUPR et supportées par le département géomatique des Comtés.

Le consultant ou l'équipe de consultants de réalisation pour ce projet pour le compte des Comtés unis de Prescott et Russell (CUPR) doit être familier avec le secteur de transport en commun, la collecte de données et l'analyse nécessaire pour planifier la mise en œuvre d'un service de transport en commun en milieu rural.

Identifier les besoins en procédant à des consultations publiques ainsi que par des sondages, permettra au DETPR de fixer les priorités à mettre en œuvre pour ce service de transit, permettant à la population de Prescott et Russell de voyager d'une municipalité à l'autre librement et efficacement. Ces améliorations aideront également à attirer de nouvelles entreprises et industries, contribuant à la diversification de l'économie locale.

### Échéanciers:

Fin de la période de demande de renseignements	12 juin, 2018
Fin de la période pour addendum suite aux demandes	13 juin, 2018
Ouverture des propositions	18 juin, 2018

Veillez soumettre un original et trois (3) copies complètes de la proposition en utilisant le formulaire ci-joint et envoyer avant:

**15 h vendredi le 15 juin, 2018 à:**

**Comtés unis de Prescott et Russell  
Développement économique et touristique – porte B108  
59 rue Court, C.P. 304  
L'Orignal, Ontario K0B 1K0**

## **Demande de renseignements**

Toutes demandes de renseignements additionnels concernant cette demande de proposition doit être adressées comme spécifié. Toute clarification de ce document ou demande de renseignements supplémentaires doit être reçue avant ou par la date et l'heure spécifiées précédemment dans le présent document, par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante. Tous les promoteurs recevront une copie de questions / réponses sous forme d'addendum.

Pour des informations supplémentaires concernant cette demande de proposition veuillez communiquer avec :

Carole Lavigne – [clavigne@prescott-russell.on.ca](mailto:clavigne@prescott-russell.on.ca)  
Directrice, Développement économique et touristique (DETPR)  
613-675-4661 / 1-800-667-6307 poste 8100

## **Titre: Mise en place d'un Service de transport interurbain communautaire (intermunicipal) dans la région de Prescott et Russell**

### **Objectif**

#### **1. But**

Le but de ce projet est d'aider le DETPR dans ses efforts pour améliorer la compétitivité et l'attractivité de la région tout en équilibrant la forte croissance économique en améliorant la qualité de vie. L'analyse et les consultations menées par le consultant vont supporter le DETPR à l'implémentation d'un service de transport intermunicipal tout en prenant en considération les besoins de sa population et de ses industries.

À long terme, un service de transport en commun permettra à notre région d'attirer des investisseurs, de nouveaux propriétaires et des touristes. Il facilitera l'accès aux services pour de nombreux habitants, surtout ceux qui vivent dans nos régions rurales, loin des grands centres de la région de Prescott et Russell. Le manque de transport est un facteur qui affecte significativement la disponibilité de main-d'œuvre, la mobilité des personnes âgées et des adolescents, mais aussi qui accentue l'isolement des individus.

#### **2. Approche**

##### **Étape 1**

Le consultant devra recueillir des informations auprès de la population de Prescott et Russell concernant ses besoins pour le service de transport en commun au sein de municipalités et de la région dans son ensemble.

- 1- Rapport sur les comparables en terme de système de transport rural existant ailleurs;
- 2- Clientèles cibles pour les consultations et sondage:
  - a. Une liste de clients possibles fournie par le DETPR;
  - b. Sondage questionnaire en ligne;
  - c. Consultations publiques (minimum de 4);
- 3- Rapport d'étude de faisabilité selon les itinéraires possibles;
- 4- Rapport et analyse des consultations avec le plan d'action;
  - a. Les routes plus importantes selon les résultats des consultations (max 6 routes);
  - b. Cartographie des routes de transit avec le support du département géomatique des CUPR;
  - c. Valider le coût pour utiliser le service (aller-retour de 10 \$)
- 5- Plan de gestion;
  - a. Comité d'entrevue avec le DETPR, afin d'embaucher un agent de transit (contrat de 5 ans);
  - b. Mode de paiement – abonnement mensuel, des billets de retour, etc.. ;
- 6- Rapport de stratégies de marketing;
- 7- Confirmation de coûts auprès des fournisseurs de transport en commun;

## Étape 2

Avec notre Département de géomatique, l'expert-conseil facilitera la cartographie des itinéraires approuvés et les heures de transport afin d'en faire la publicité sur le site CUPR.

- A. L'infrastructure des CUPR géomatique est basé sur la technologie ESRI. Les CUPR offrent une application de cartographie Web sécurisée pour les employés municipaux. Cette application Web est entièrement financée à l'interne et est construite sur ArcGIS pour le serveur. Les services de cartographie Web des CUPR sont servis par le biais de logiciels Geocortex Essentials. Les CUPR ont l'intention de redistribuer les informations de ces infrastructures, comme informations en ligne, par le biais de ce site.

### 3. Résultats attendus et objectifs clés

Sous la supervision du DETPR, le consultant va mener des consultations publiques afin de développer un outil de cartographie Web afin de permettre à la population de visualiser les résultats des parcours finaux. L'analyse et son outil de cartographie Web aideront les agents de développement économique des CUPR à mieux planifier leurs efforts de développement économique, accroître la disponibilité de la région à attirer des investissements et de mieux soutenir ses entreprises existantes afin de renforcer l'économie de Prescott et Russell.

- a. Rapport sur le système comparable de transport rural existant – **13 juillet**;
- b. Plan de gestion – entrevue agent de Transit – **22 juin**;
- c. Consultations publiques et enquêtes se terminant – **17 août** ;
- d. Routes les plus importantes selon les résultats du rapport des consultations - **31 août**;
- e. Rapport d'étude de faisabilité selon les itinéraires possibles – **15 septembre**;
- f. Confirmation des coûts auprès des fournisseurs de transport en commun, clôture – **21 septembre**;
- g. Rapport de stratégies marketing – **30 septembre**;
- h. Transport opérationnel – **1<sup>er</sup> octobre**.

### 5. Nos critères d'évaluation:

- b) Abordabilité des honoraires professionnels;
- c) Expérience en développement de transport en commun, des principes de développement communautaire et des stratégies en développement économique;
- d) Innovateur et énergique avec la capacité de travailler efficacement comme un facilitateur au sein d'une équipe;
- e) Expérience de travail suffisante avec divers logiciels pour préparer : correspondance, rapports, formulaires, documents statistiques et techniques;
- f) Excellentes aptitudes d'analyses;
- g) Fortes qualifications d'organisation;
- h) Expérience dans l'analyse de collecte de données et cartographie de transport en commun selon les résultats des sondages menés;
- i) Expérience et solides capacités à développer des itinéraires de transit rurale;
- j) Aptitudes exceptionnelles en communication écrites et verbales;
- k) **Obligatoire** de pouvoir communiquer en **français** et en **anglais**;

## **6. Confidentialité et protection**

Le consultant sélectionné devra protéger tous les renseignements personnels et confidentiels.

## **7. Assurance**

Les conditions suivantes sont requises pour tous les travaux entrepris au nom des Comtés unis de Prescott et Russell. Le soumissionnaire sélectionné doit fournir un certificat d'assurance, respectant les exigences suivantes des Comtés :

7.1.1 Assurance-responsabilité civile générale émise sur une base d'occurrence d'un montant de pas moins de 5 \$ millions par sinistre / maximum de 5 \$ millions (sommaire annuel pour toute négligence ou l'omission concernant les obligations en vertu de la demande de soumission. Cette assurance doit inclure, mais sans s'y limiter, les dommages corporels et les dommages matériels, y compris la privation d'utilisation; les lésions corporelles; la responsabilité contractuelle; les lieux, les biens et les activités; l'assurance automobile responsabilité civile pour les non propriétaires; l'assurance à formule étendue contre les dommages matériels; la responsabilité civile des propriétaires et des entrepreneurs; l'assurance responsabilité civile par sinistre pour les dommages matériels; les produits; et les activités achevées (à formule étendue); les employés et les bénévoles, comme assurés supplémentaires; la responsabilité patronale éventuelle; l'assurance automobile responsabilité civile pour les non propriétaires; et une clause de responsabilité réciproque et de divisibilité des intérêts.

Les CUPR seront ajoutés comme assurés supplémentaires, à l'assurance responsabilité civile générale résultant des activités du consultant. Cette assurance ne doit ni contribuer à toute autre assurance accessible aux CUPR, ni s'appliquer comme assurance primaire ou comme assurance excédentaire.

7.1.2 L'assurance automobile relativement aux véhicules achetés ou loués servant directement ou indirectement à l'exécution des services pour des dommages corporels, un décès et des dommages matériels comporte une limite non inférieure à 5 millions de dollars pour chacune des pertes.

7.1.3 Une assurance responsabilité Professionnelle Diverse (des Erreurs de Services Médiatiques/Publicitaires et la Responsabilité d'Omission) doit être contractée. Le plafond de la couverture d'assurance ne doit pas être inférieur à 2 000 000 \$ chaque réclamation et 2 000 000 \$ globale générale. Si une telle assurance est délivrée sur une base de réclamation, la couverture doit contenir une période de réclamation de 24 mois supplémentaires ou être maintenue en vigueur pendant une période de deux ans après la prestation des services prévus conformément à cet accord, le cas échéant. La couverture devrait inclure l'Infraction de Confidentialité Professionnelle, la Diffamation et la Calomnie, l'Infraction de Copyright, la Couverture Informatique et la Responsabilité Cyber.

Les CUPR seront ajoutés comme assurés supplémentaires, à l'assurance responsabilité civile générale résultant des activités du consultant. Cette assurance ne doit ni contribuer à toute autre

assurance accessible aux CUPR, ni s'appliquer comme assurance primaire ou comme assurance excédentaire.

7.2 Le soumissionnaire doit fournir, à ses frais, un certificat d'assurance validant la couverture ci-dessus avant la date d'effet du contrat, à la satisfaction des Comtés et en vigueur pour la totalité de la période du contrat.

7.3 Une mention à l'effet que la politique ou les politiques ne seront pas altérées, annulées ou expireront sans donner à la Corporation un avis écrit de trente jours.

7.4 Les Comtés se réservent le droit d'évaluer les expositions et ajouter des dépenses d'assurance supplémentaires lorsque jugé nécessaire.

## 8. Proposition

- a) Proposition ne doit être pas plus de (dix) 10 pages
- b) Confirmer votre éligibilité
- c) Valider votre capacité
- d) Références pour travaux similaires réalisés dans les 24 derniers mois
- e) Bref aperçu de la méthodologie (style télégraphique)
- f) Confirmation de votre disponibilité jusqu'en **décembre 2018**
- g) Rémunération demandée
- h) Formule 1 (**Annexe A**) doit être signée, scellée ou signée devant témoin et présentée avec la proposition, sans lequel la proposition sera rejetée.
- i) Étiquette de soumission annexée jointe avec le nom de votre entreprise.

(**Annexe B**)

## 9. INFORMATION AU SOUMISSIONNAIRE

Tous les fournisseurs éventuels de biens ou de services doivent s'assurer qu'ils sont familiers avec la « politique d'achats » de la Corporation. La politique est disponible à tout moment sur le site web des Comtés :

[http://en.prescott russell.on.ca/UserFiles/Servers/Server\\_2375121/File/Services/Finances/Politique\\_dapprovisionnement\\_2014.pdf](http://en.prescott russell.on.ca/UserFiles/Servers/Server_2375121/File/Services/Finances/Politique_dapprovisionnement_2014.pdf)

### 9.1 Termes généraux et conditions

Les conditions générales suivantes sont considérées comme acceptées par tous les promoteurs des propositions en réponse à cet appel d'offres et sont réputées incorporées dans chaque contrat avec la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell résultant de cet appel d'offres :

**9.1.1 Livraison non appropriée**

Soumissions écrites à la main, télégraphiée, téléphone ou télécopies, en réponse à cet appel d'offres ne seront pas acceptées. Les soumissions en retard, en réponse à cet appel d'offres seront également refusées.

**9.1.2 Signatures obligatoires.**

Les soumissions qui ne sont pas signées seront rejetées. Si l'auteur d'une proposition est une société constituée, la proposition doit être signée par l'agent autorisé de l'entreprise avec le sceau de la compagnie placé à côté de la signature. Si l'auteur d'une proposition n'est pas une société, l'auteur d'une proposition devrait signer son propre nom en présence d'un témoin qui doit signer à côté de l'expéditeur du nom de la proposition.

**9.1.3 Les Comtés ne sont pas responsables des coûts des Appels d'offres.**

Les Comtés ne seront pas responsables pour les coûts encourus par toute personne, qu'elle soit retenue ou non, en répondant à cet appel d'offres.

**9.1.4 Sans obligation de contracter.**

Le soumissionnaire reconnaît que les Comtés auront le droit de rejeter tout, ou une partie, des propositions pour une raison quelconque, ou d'accepter toute proposition que le propriétaire juge le plus avantageux pour la Corporation, à sa seule discrétion sans entraves. La plus basse, ou tout autre, proposition ne sera pas nécessairement acceptée et le titulaire a droit à l'absolu :

- i. Accepter une proposition non-conforme;
- ii. Accepter une proposition qui n'est pas l'offre la plus basse; et
- iii. Rejeter une proposition qui est la proposition plus basse même si c'est la seule proposition reçue.

Nonobstant toute disposition contraire dans l'accord, les Comtés peuvent, à tout moment avant l'achèvement des services, résilier le présent contrat en donnant trente 30 jours, par un avis écrit à l'entrepreneur. Dès qu'un avis de résiliation est donné, l'entrepreneur doit cesser immédiatement le service en conformité des mesures précisées dans l'avis. Dans le cas où un avis de résiliation est donné conformément au présent accord, l'entrepreneur pourra être payé, dans la mesure où les frais ont été raisonnablement et correctement engagés aux fins de l'exécution des services et pour laquelle l'entrepreneur n'a pas déjà été payé ou remboursé par les Comtés.

**9.1.5 Paiements de contrat.** Sauf indication contraire, les Comtés et la firme retenue signeront une entente relative aux détails de livraison du projet. Le paiement du contrat sera 50% à la signature et 50% à la fin du projet.

- i. **Limite de responsabilité:** Le soumissionnaire se chargera d'exonérer et d'indemniser les CUPR, tous les partenaires de la municipalité, y compris les représentants élus, les



employés, les bénévoles, les agents et les entrepreneurs, et les autres intervenants dont le soumissionnaire est légalement responsable relativement aux responsabilités, aux obligations, aux pertes, aux réclamations, aux demandes, aux coûts et aux dépenses, y compris les frais juridiques raisonnables attribuables entièrement ou partiellement à toute forme de négligence, à un acte ou à une omission, volontaire ou non, de la part du soumissionnaire, de ses agents, de ses administrateurs, de ses employés ou de toute autre personne dont il est légalement responsable en vertu de la présente proposition.

ii. **Règlement des différends** : En cas de litige quant à savoir si les livrables répondent aux exigences des Comtés, la décision du mandataire que les Comtés peuvent nommer sera définitive et obligatoire.

iii. **Aucune affectation**

Sauf si entendu, il n'y aura aucune cession ou sous-contrat ou tout autre aspect du projet ou des livrables sans le consentement écrit des Comtés.

iv. **Satisfaction quant à l'exposé.**

La livraison d'une proposition est considérée comme une preuve concluante que le promoteur a constatée, quant à toutes les exigences énoncées dans l'Appel d'offres, toutes les conditions qui peuvent être rencontrées, quels matériaux et/ou services il/elle sera tenu de fournir ou tout autre matière qui peut entrer dans la réalisation du projet. Aucune réclamation ne sera accordée par les Comtés à l'auteur d'une soumission basées sur le fait qu'il a été mal informé quant aux conditions de la citation. Si quoi que ce soit a été omis dans les spécifications nécessaires à la bonne fin des travaux définis dans les présentes, ou s'il y aurait tout désaccord dans ladite spécification, ou semble exister, le soumissionnaire retenu ne doit pas se prévaloir d'un tel manifestement non intentionnel d'erreur ou d'omission, mais il devra avoir la même explication ou s'ajuster avant de procéder à la mise en œuvre tel que décrit dans l'appel d'offre.

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne parvient pas à donner un avis, le proposant retenu doit, à ses frais, réparer une omission en fournissant les matériaux et la main-d'œuvre et réparer toute modification apportée à toute anomalie dans son travail causé par cette omission. Chaque promoteur accepte que les prix indiqués dans les documents de l'Appel d'offre comprennent tous les frais et dépenses qui peuvent être nécessaires dans et pour le travail décrit avec tous les risques généraux, engagements et obligations énoncées.

v. **Défaut d'exécution.**

Dans le cas d'un défaut d'exécution du projet ou de toute autre violation du contrat, les Comtés se réservent le droit de transférer le projet à une autre source. Toutes les dépenses supplémentaires découlant de ce transfert seront facturés à l'émetteur original d'une proposition ou un promoteur et exigible immédiatement.

**9.1.6 Processus d'ouverture d'appel d'offres.**

Toutes les soumissions scellées seront ouvertes à l'heure annoncée par le DETPR après la clôture dès qu'il est possible. Ces soumissions scellées seront disponibles au public. Le chef de département, trésorier et/ou le greffier ou leurs représentants respectifs doivent être présents. Les noms des personnes présentes doivent être enregistrées.

**Annexe A**

Formulaire 1

**Annexe B**

Étiquette de soumission

Pour plus d'informations sur cette demande de proposition, veuillez communiquer avec:

Carole Lavigne – [clavigne@prescott-russell.on.ca](mailto:clavigne@prescott-russell.on.ca)  
Directrice, Développement économique et touristique (DETPR)  
613-675-4661 / 1-800-667-6307 poste 8100